

Future PAC : en France les aides à l'agriculture biologique



Rencontres Economie & Marchés agricoles

14 octobre 2021

Les aides aux exploitations certifiées en agriculture biologique vont se poursuivent dans leur partie conversion, mais pas en maintien.

2015-2023 : les aides actuelles à l'agriculture biologique

Aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB)

Cette aide versée durant 5 ans vise à accompagner les exploitations qui engagent tout ou partie de leur SAU en agriculture biologique, bien que la durée de conversion varie entre 2 et 3 ans. C'est une aide surfacique pluriannuelle (à la parcelle) qui est sollicitée au moment de la déclaration PAC. La transparence s'applique pour les GAEC.

Aide au maintien à l'agriculture biologique (MAB)

Cette aide vise à accompagner les exploitations qui disposent déjà de parcelles converties en agriculture biologique sur tout ou partie de leur SAU. C'est une aide surfacique pluriannuelle (à la parcelle) qui est sollicitée au moment de la déclaration PAC.

Les demandes d'aide maintien en suite directe de conversion à l'agriculture biologique (CAB) sont priorisées. Depuis 2020, il n'est plus possible de contractualiser pour les exploitations ayant déjà bénéficié de la MAB pendant 5 ans. La transparence s'applique pour les GAEC.

En 2021, l'engagement MAB est d'un an.

CAB - MAB: montants annuels et par type de culture

Montants annuels	Conversion (CAB)	Maintien (MAB)
Prairies	130 €/ha	90 €/ha
Prairies artificielles avec légumineuses	300 €/ha	160 €/ha
céréales, oléagineux, protéagineux, fibres.	300 €/ha	160 €/ha
Viticulture	350 €/ha	150 €/ha
Cultures légumières de plein champ, betterave à sucre	450 €/ha	250 €/ha
Cultures maraîchères, arboriculture	900 €/ha	600 €/ha

Bilan des aides en 2019 : 250 millions d'euros

En 2019, 250 millions d'euros ont été versés à 32 741 exploitations, soit 11 % des exploitations françaises ; 191 millions au titre de l'aide à la conversion et 58 millions au titre du maintien.

En 2019, 1 576 exploitations (soit 7 % des exploitations normandes) ont reçu des aides à l'agriculture biologique soit 8 500 euros par exploitation en moyenne.

2019	Conversion à l'agriculture biologique (CAB)		Maintien à l'agriculture biologique (MAB)	
	Nb d'exploitations	Montant versé (€)	Nb d'exploitations	Montant versé (€)
France	19 663	191 337 081	13 078	58 186 002
014 - Calvados	255	3 025 880	159	1 170 785
027 - Eure	101	1 372 931	81	412 202
050 - Manche	262	2 437 457	211	991 527
061 - Orne	184	1 839 903	128	872 782
076 - Seine-Maritime	118	921 188	77	354 521
NORMANDIE	920	9 597 359	656	3 801 817

Carte : part des exploitations recevant des aides bio par département

Il a été observé qu'environ 85 % des surfaces converties à l'agriculture biologique font l'objet d'une demande d'aide au titre de la PAC.

Crédit d'impôt bio

Il est prolongé jusqu'à fin 2022 (correspondant à la déclaration de revenus à faire en 2023).

- Le montant du crédit d'impôt est plafonné à 3 500 € (pour les GAEC, ce montant est multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de 4 associés).
- Condition: 40 % au moins des recettes de l'exploitation doivent provenir du mode de production biologique.
- Il est cumulable avec les aides bio (CAB et/ou MAB) pour une même année d'activité avec un plafond du cumul crédit d'impôt + aides bio fixé à 4 000 € / an / exploitation (pour les GAEC, ce plafond est multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de 4 associés).

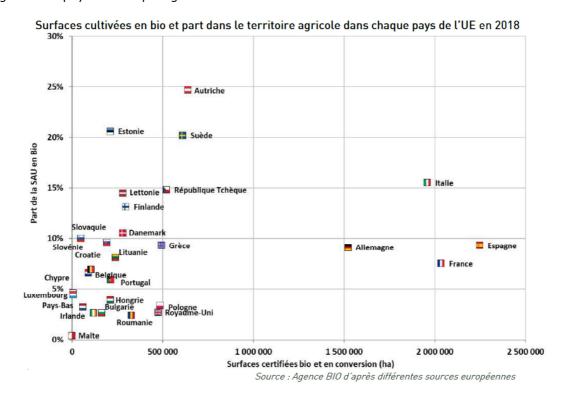
Ce crédit d'impôt fait partie des aides soumises au plafond d'aide de minimis.

Le bio en Europe

26 Etats membres ont mis en place des aides à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique. Seuls les Pays-Bas n'ont mis en œuvre aucune aide.

L'Autriche avec près de 25 % est le pays ayant la part de bio le plus élevé.

L'Espagne est le pays avec la plus grande surface.



L'expansion de la surface certifiée bio se poursuit en Europe dans la plupart des pays mais pas dans tous.

Evolution des surfaces certifiées bio et en conversion dans les 10 premiers pays producteurs de

l'Union européenne depuis 2000 2 500 000 2 000 000 1 500 000 Surfaces (ha) 1 000 000 500 000 Rep. Tehleque Allemagne RoyauneJuni Italie Autriche France suède Grece Pologue **2004** 2000 2001 **2002 2003 2005** 2006 **2007 2008** 2009 2010 2011 2012 **2013**

■ 2016 ■ 2017 ■ 2018 ■ 2019

Source : Agence BIO d'après différentes sources européennes

2014

2015

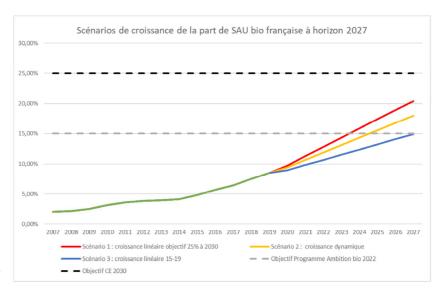
PAC 2023-2027 : les orientations de la première version du PSN

Les aides à l'agriculture bio sont définies dans l'article 65 du règlement plan stratégique.

Le Ministère a proposé 3 scénarios d'évolution des surfaces :

Scénario 1: 20 % de SAU en bio en 2027 (et 25 % en 2030). Ce scénario correspond à une croissance très forte, allant largement au-delà de la dynamique observée.

Scénario 2: 18 % de SAU en bio en 2027 (et 22 % en 2030). Ce scénario correspond à une montée en puissance de la conversion, dans le prolongement de l'accélération observée ces dernières années pour obtenir un doublement des surfaces en 2027 par rapport à actuellement.



Scénario 3 : 15 % de la SAU en bio en 2027 (et 17,4 % en 2030). Ce scénario correspond à la poursuite linéaire de la tendance observée entre 2014 et 2019.

Le gouvernement a retenu l'**objectif du scénario 2 de 18 % de surface bio en 2027**. On remarque que cet objectif ne sera pas suffisant pour atteindre les objectifs du pacte vert qui vise 25 %.

Les aides à la conversion sont maintenues

Selon le même dispositif. Seul changement ; la revalorisation des aides aux céréales qui passent de 300 à 350 euros par hectare et par an.

Les aides au maintien supprimées

Seules les aides à la conversion sont poursuivies à partir de 2023. Les aides au maintien seraient supprimées, sauf en Corse et en Outremer où elles se poursuivent. Suite aux protestations qui ont suivi ces annonces, le Ministre a promis de revoir sa position.

Budget

Le budget prévisionnel d'aide à la conversion est de 340 millions par an.

Le taux de cofinancement européen est de 80 %. Néanmoins, l'Etat financera une partie des demandes d'aide à la CAB en les finançant à 100 % avec crédits Etat. Globalement, le taux de de contribution FEADER s'élèvera en moyenne à 58 % du financement total.

La certification biologique ouvre droit à l'écorégime

Les exploitations certifiées agriculture biologique auront accès automatiquement à l'écorégime niveau maximum (environ 82 €/ha).

Crédit d'impôt bio

Le crédit d'impôt est voté en Loi de Finances, et donc la décision est annuelle. Sa prolongation est en discussion pour la Loi de finances 2022 ainsi que son éventuel relèvement à 5 000 euros.

Philippe Legrain - Service Economie, Veille et Prospective